

HUG: Hôpital cantonal de Genève

mardi 18 octobre 2022

Relations entre professions médicales et industrie: directive révisée de l'ASSM
Prof. H. Bounameaux

En tant que président de l'Académie Suisse des sciences médicales, l'orateur a un conflit d'intérêt puisque c'est celle-ci qui émet les directives qui nous sont présentées aujourd'hui.

L'ASSM produit diverses directives, en recherche mais aussi en aide à la pratique.

Les directives médico-éthiques établies ces dernières années comprennent le don d'organes, les soins palliatifs, la médecine pénitentiaire, la fin de vie...

Le sujet est choisi par la commission centrale d'éthique (CCE), qui crée un sous-groupe de travail. La directive est revue par la CCE, avant d'être approuvée par le comité de direction, puis par le sénat de l'ASSM. Elle est mise en consultation pour tous les centres et académies concernées, avant d'être révisée et validée.

Elles peuvent être approuvées ensuite par des organismes ou institutions, et parfois incluses dans le code de déontologie de la FMH.

Ces directives sont souvent prises en considération par les tribunaux, sans faire partie de la loi pour autant.

Elles restent légitimes, de par le processus codifié de leur mise en place, l'expertise large de l'académie, son indépendance et son autorité morale.

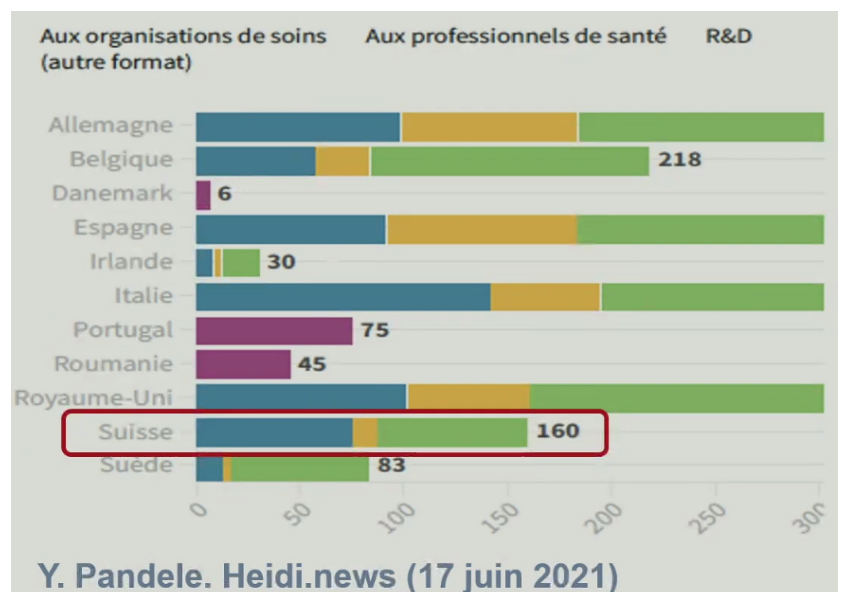
Etat des lieux - relations médecins-industrie

Comme les médias le relèvent souvent, il y a fréquemment des conflits d'intérêts entre le corps médical et l'industrie, allant des honoraires de conférences aux sommes importantes versées pour la formation continue....

Cela met la crédibilité et l'indépendance des médecins à l'épreuve, comme cela s'est vu pendant la pandémie sur les vaccins, les traitements, et autres..

Les montants payés et déclarés par l'industrie pharmaceutique par pays, en mio d'Euros. →

La Suisse semble bien se tenir... rapporté au nombre d'habitant néanmoins, elle se retrouve en tête de file.



En 2019, 60 entreprises ont versé 187,1 mio de francs à des médecins et organisations suisses. En 2015, c'était 140 mio. (Le Temps, 28.08.2020)

Le cadre légal est très large avec de nombreuses législations et ordonnances, dans lesquelles il est facile de se perdre...

Les premières recommandations sur le sujet ont lieu en 2002, elles sont révisées en 2013 en directives et une révision approfondie commence en 2020.

Les principales nouveautés en 2022

- Le public cible est élargi du corps médical aux professions de la santé.
- Le champ d'action est élargi à l'ensemble des industries de la santé.
- Nouveaux thèmes: manifestations virtuelles, vente d'espaces publicitaires, location d'emplacements de stand, formations aux produits, startups, activités d'experts...
- Rappel sur le bien-fondé d'une relation saine entre les professionnels de santé et industrie, pour le bien des patients.
- Les directives estiment que la formation continue des médecins ne devrait pas dépendre de l'industrie et incite au changement.
- Le principe de transparence des liens d'intérêt est réaffirmé et élargi.

Les principes pour éviter et gérer les conflits d'intérêt

- Principe de séparation: l'activité médicale vs les gains dans la relation avec l'industrie.
- Principe de transparence: liens et conflits d'intérêt déclarés, gains rendus publics.
- Principes de l'équivalence: proportionnalité entre prestation et avantage (gains).
- Principe de surveillance mutuelle: Les contrats sont signés par deux personnes.
- Principe de documentation: il doit y avoir un contrat.
- De séparation des comptes: entre la recherche et la formation.
- De la perception extérieure: prendre en compte ce que d'autres pourraient en penser.

Le principe de transparence a causé le plus de problèmes lors de la consultation large du projet, car elle contient une demande de déclaration publique des montants exactement reçus, ce qui est nouveau.

En France, il existe un site, [transparence.santé](https://transparence.sante.fr), qui permet d'observer tous les avantages versés à un professionnel de santé par l'industrie.

En Suisse, ces chiffres existent déjà, puisque déclarés par l'industrie à l'OFSP. Néanmoins, il ne sont pas rendus publics car l'OFSP n'a pas les bases légales pour ce faire.

La consultation de la directive était très large, avec 60 prises de position. Il y a eu 58 retours positifs, 1 refus (société médicales du Valais) et un commentaire avec des remarques critiques (FMH: contre la publication accessible des honoraires).

Après publication, la directive est approuvée officiellement par l'association Suisse des Infirmière et infirmiers ASI et par l'Académie Suisse des Sciences Pharmaceutiques.

En conclusion

- Les directives 2022 s'adaptent aux évolutions législatives et suivent la volonté de la population vers davantage de transparence..
- Certains points sont à discuter pour leur mise en place
- Elles ne peuvent offrir des solutions applicables à tous les cas particuliers...

La transparence progresse aussi en politique. Le 24 août 2022, le conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la transparence du financement politique, qui, dès 2023, demande une déclaration de recettes et des libéralités monétaire et non monétaires dès que la valeur dépasse 15 000 CHF.

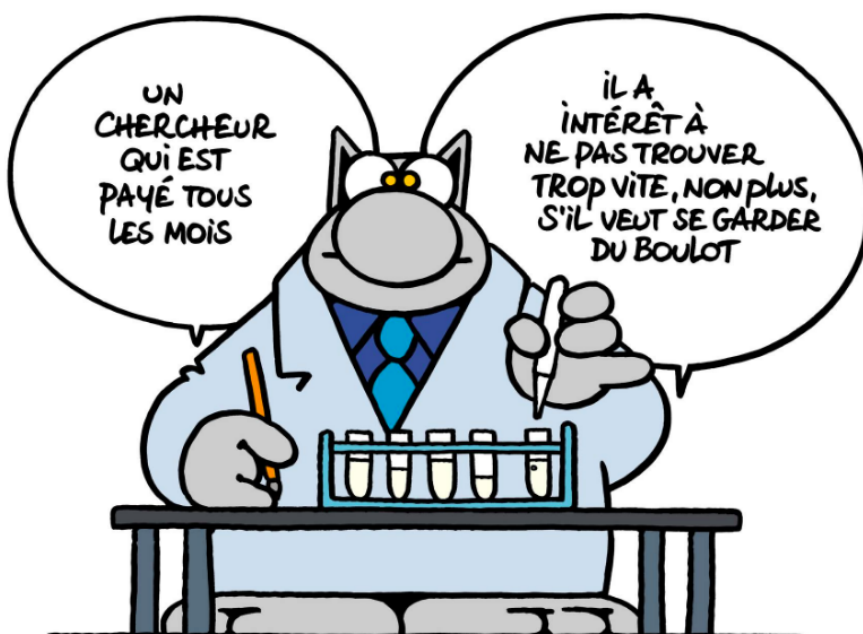
Guidelines [ICI](#)

Commander un version imprimée à order@samw.ch

Q: Quelles solutions potentielles pour le financement de la formation continue?

R: Les pools de financement donnés par l'industrie pour soutenir la formation continue, c'est quelque chose qui se fait déjà dans d'autres pays. Ou encore un financement étatique. Somme toute, il y a de nombreuses solutions possibles, il faut juste trouver celle qui correspond à la Suisse.

A noter que cette dépendance à l'industrie pour la formation continue ne concerne que les médecins, et pas les autres professions. En infirmerie, l'hôpital a un budget de formation continue...



Compte-rendu de Valentine Borcic
valentine.borcic@gmail.com
Transmis par le laboratoire MGD
colloque@labomgd.ch